

### **Fronde des psys contre Roselyne Bachelot**

Maximilien Bachelart et Martin Gay-Lussac

Article publié le 12/05/2010

Depuis le 10 février 2009, la loi Bachelot sur la réforme de l'hôpital (HPST) est en cours de définition. Dans ce cadre, l'actuelle ministre de la Santé a proposé le 5 mai 2010 un projet de loi concernant les psychiatres libéraux. Ce projet explique que les psychiatres de ville pourront désormais délivrer des soins sans consentement, « sous la responsabilité du médecin de l'hôpital qui suit le patient ». Une autre partie du projet concerne les sorties d'essais. Le texte prévoit qu'« un collège de soignants (deux psychiatres et un cadre infirmier) aura pour mission de fournir un avis écrit au préfet sur les sorties d'hôpital pour les patients en hospitalisation d'office ou hospitalisés en unité pour malades difficiles », précise Mme Bachelot. Le dispositif prévoit également une observation du malade « pendant 72 heures à l'hôpital », avant que « le médecin décide s'il est soigné sans consentement à l'hôpital ou en ambulatoire ». Ce projet propose en outre un renforcement de l'information des patients sur leurs droits et les raisons des soins qui leur sont imposés, ainsi qu'une extension de leur possibilité d'exprimer un avis sur les mesures les concernant.

Les deux mesures phares, selon nombre de psychiatres, sont inapplicables et injustes. Peu applicables, car il est très difficile d'imposer un traitement ambulatoire (hors de l'hôpital) à des personnes non consentantes. Le risque est l'échec de la prise en charge dans plusieurs cas, notamment par la non observance du traitement. La ministre précise d'ailleurs que dans ce cas de figure, le directeur de l'établissement pourra « intervenir », notamment en faisant « appel aux forces de police ». Selon les opposants au projet de loi, la restriction des sorties viserait, au nom du principe de précaution, à condamner de nombreux malades en rémission. Pour certains psychologues, médecins et paramédicaux, ce projet vise d'autre part à instaurer une réduction du service public au profit du secteur privé, avec une

portée sécuritaire plutôt que sanitaire et une sorte de retour au contrôle social par les soignants.

Depuis quelque temps, plusieurs cas défraient la chronique (meurtre dans les transports en commun, un père de famille tué devant son enfant...). On se souvient qu'en 2008, Nicolas Sarkozy avait demandé une réforme de la loi après le meurtre d'un étudiant par un schizophrène qui avait quitté l'hôpital psychiatrique. Le nombre de schizophrènes dangereux qui passe à l'acte est pourtant infime. Alain Vaissermann, président du Comité d'action syndicale de la psychiatrie (Casp), considère comme outrancier « de présenter tout malade comme un danger public. » Pourquoi alors ne pas enfermer tous les titulaires du permis au motif qu'il y a quelques chauffards ? Pour Roland Gori, psychanalyste et professeur de psychologie à l'université d'Aix-Marseille, « La suppression des sorties d'essai ressemble plus à une punition qu'à une solution, au même titre que la détention provisoire dans les prisons. » Seulement 0,2 % (2 pour mille) des schizophrènes sont considérés comme dangereux, et l'immense majorité d'entre eux mènent une vie à peu près normale grâce à des traitements pharmacologiques et aux psychothérapies qui les accompagnent. « De tout temps, les hommes ont associé le trouble mental à la violence et à la criminalité. Le sens commun a en effet tendance à les lier intimement. Une étude menée pour le National Institute of Mental Health a révélé que les émissions de télévision américaines diffusées aux heures de grande écoute présentaient les malades mentaux comme des êtres violents : 73 % d'entre eux étaient violents contre 40 % des sujets ne souffrant pas de trouble. » (1)

Ce projet de loi sera débattu au Parlement en automne, selon Mme Bachelot.

(1) Combalert, N., Favard, A.M., & Bouchard, M.A. (2001). Trouble mental et criminalité : revue critique des recherches épidémiologiques, *Annales médico-psychologiques*, 159 (7), 487-495.